



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 2 juin 2022

**Sécheresse** : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- le bassin du Clain (niveaux alerte et crise)
- le bassin de la Vienne (niveaux vigilance et alerte)
- le bassin de la Charente Amont (niveau vigilance)

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures.

Monsieur le Préfet a signé le 1<sup>er</sup> juin 2022 trois arrêtés préfectoraux en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du vendredi 03 juin 2022 – 8h00.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers